



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2022/2023

PROCES-VERBAL N°10

Réunion du mardi 25 octobre 2022

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

DRAVEIL – STADE DE LA BASE DE LOISIRS – NNI 912010301

Reprise de dossier.

La C.R.T.I.S. accuse réception de l'Attestation Administrative de capacité qui est transmise à la C.F.T.I.S. pour compléter le dossier de classement.

1.2. Confirmations de niveau de classement

RUNGIS – STADE LUCIEN GRELINGER N°1 – NNI 940650101

Reprise de dossier.

La C.R.T.I.S. accuse réception des tests in situ décennaux qui sont transmis à la C.F.T.I.S. pour compléter le dossier de classement.

CONFLANS-SAINT-HONORINE – STADE LEON BIANCOTTO N°2 – NNI 781720102

Cette installation sportive était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/09/2017.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 22/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 22/09/2022 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- AOP
- Rapport de visite du 22/09/2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courriel de la Mairie de CONFLANS-SAINT-HONORINE, en date du 18/10/2022, s'engageant à réaliser les tests in situ.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau T5 SYN jusqu'au 31/12/2022, dans l'attente de réception des tests.

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

COLOMBES – STADE CHARLES PEGUY N°3 – NNI 92 025 02 03

Cette installation sportive était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 11/07/201.

Installation visitée par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 21/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 09/08/2022.

La visite a révélé les non-conformités suivantes :

- Hauteur des buts à 2,40m (2,37m au milieu du but) au lieu de 2,44m ;
- Filets des buts en mauvais état ;
- Distance de sécurité entre la ligne de touche et le 1^{er} obstacle non conforme (côté opposé aux bancs de touche) : 2,35m et 2,00m par rapport au poteau du but à 7 – au lieu de 2,50m minimum;
- Présence d'un tube métallique de 30cm de haut situé à 2,35m de la ligne de touche (servant de butoir pour le portail d'accès au terrain) ;

Au regard de ces éléments et des non-conformités majeures constatées pouvant impacter la sécurité des acteurs du match, la C.R.T.I.S. émet un avis défavorable au classement de cette installation sportive et interdit son utilisation en compétition officielle

La C.R.T.I.S. demande à la Mairie de prévoir des aménagements permettant de lever les non-conformités citées ci-dessous.

Copie de la présente décision transmise au District des Hauts-de-Seine.

1.3. Changements de niveau de classement

BOBIGNY – PARC DES SPORTS INTERDEMARTEMENTAL N°2 – NNI 93 008 05 02

Cette installation sportive était classée en Niveau T6 jusqu'au 29/04/2025.

Installation visitée par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 21/10/2022, suite à la mise en place d'une moquette synthétique.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 30/09/2021 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- Rapport de visite du 21/10/2022
- Tests in situ du 16/11/2021

La Commission constate l'absence d'un A.O.P. ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau T5 SYN jusqu'au 31/12/2022, dans l'attente de réception d'un A.O.P. ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

BOBIGNY – PARC DES SPORTS INTERDEMARTEMENTAL N°3 – NNI 93 008 05 03

Cette installation sportive était classée en Niveau T5 jusqu'au 29/04/2025.

Installation visitée par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 21/10/2022, suite à la mise en place d'une moquette synthétique.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 30/09/2021 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- Rapport de visite du 21/10/2022
- Tests in situ du 16/11/2021

La Commission constate l'absence d'un A.O.P. ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau T5 SYN jusqu'au 31/12/2022, dans l'attente de réception d'un A.O.P. ou d'une Attestation Administrative de Capacité.
Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

GARGES-LES-GONESSE – STADE PIERRE DE COUBERTIN N°3 – NNI 95 268 01 03

L'éclairage de cette installation sportive était classé en niveau E7 jusqu'au 23/04/2016.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. FEBVAY, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise, le 22/09/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 22/09/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 182 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.44.
- Facteur d'uniformité : 0.65.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 25/10/2024.

BOBIGNY – PARC DES SPORTS INTERDEMARTEMENTAL N°2 – NNI 93 008 05 02

L'éclairage de cette installation sportive n'était pas classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 25/10/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 30/09/2021.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 212 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.56.
- Facteur d'uniformité : 0.75.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 25/10/2024.

BOBIGNY – PARC DES SPORTS INTERDEMARTEMENTAL N°3 – NNI 93 008 05 03

L'éclairage de cette installation sportive n'était pas classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 25/10/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 30/09/2021.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 227 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.61.
- Facteur d'uniformité : 0.72.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 25/10/2024.

MOISSY-CRAMAYEL – STADE PAUL RABAN – NNI 772960101

L'éclairage de cette installation sportive était classé en niveau E4 jusqu'au 28/10/2012.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. GODEFROY, membre de la C.R.T.I.S., le 24/10/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E4 signée par le propriétaire le 24/10/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 501 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.62.
- Facteur d'uniformité : 0.71.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2023.

Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

TRAPPES – STADE YOURI GAGARINE – NNI 786210301

L'éclairage de cette installation sportive était classé en niveau E7 jusqu'au 27/08/2021.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, le 25/10/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 24/10/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 120 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.40.
- Facteur d'uniformité : 0.69.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 25/10/2024.

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

SAVIGNY-LE-TEMPLE – STADE JEAN BOUIN N°1 – NNI 77 445 02 01

Cette installation sportive est classée en niveau T7 stabilisé jusqu'au 11/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de transformation d'un terrain stabilisé en gazon synthétique, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du propriétaire.
- Plan du terrain.
- Plan des vestiaires.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de niveau T6 SYN.

4. DIVERS